



Représenter en assemblée de copropriété une question déjà posée

Par vieausoleil

si une AG vote NON a une résolution proposée par un copropriétaire (qui a forcément voté OUI et a donc perdu son droit de contestation de l'AG ouvert uniquement aux opposants), peut il la proposer de nouveau à l'AG suivante, et si oui sur la base de quels textes légaux ? Merci